



L'Hébergement Temporaire d'Urgence (HTU) en Charente-Maritime

Mode d'emploi



Ce document est destiné à informer **les usagers et leurs proches** du dispositif d'Hébergement Temporaire d'Urgence (HTU) en EHPAD en Charente-Maritime.

A qui s'adresse l'HTU ?

L'HTU en EHPAD est proposé aux **personnes âgées de 60 ans ou plus, qui résident habituellement en Charente-Maritime.**

Cet hébergement consiste à proposer aux personnes âgées en perte d'autonomie, **sortant de l'hôpital et ne relevant plus de soins médicaux, un hébergement temporaire en EHPAD pour 30 jours maximum.** La personne accueillie doit pouvoir ensuite réintégrer son domicile dans un cadre sécurisé, ou être orienté vers une nouvelle structure d'accueil.

L'HTU est également ouvert aux personnes âgées du **domicile** lorsqu'elles ne peuvent plus demeurer chez elle **suite à un événement imprévisible.** Cela peut être le cas par exemple, lorsqu'un aidant principal est hospitalisé et que la personne aidée avec qui il vit ne peut pas rester seule au domicile.

Pour qu'une admission en HTU puisse avoir lieu, il faut que la personne **réponde aux critères établis** (étude préalable de sa situation) et qu'une place d'HTU soit **disponible** dans un EHPAD.

Quels sont les EHPAD concernés ?

En Charente-Maritime, 11 places spécifiques à l'HTU ont été définies. Elle se situent dans 11 EHPAD différents, répartis sur le département :



Compte tenu de la particularité de cet accueil en urgence, et du nombre de places limité, la personne ne peut pas choisir spécifiquement l'EHPAD dans lequel elle séjournera.

Toutefois, elle peut émettre des préférences, en fonction par exemple de la proximité de son domicile ou celui de ses proches.

La demande sera envoyée à plusieurs EHPAD afin de multiplier les chances d'accueil. Dans tous les cas, la personne concernée (ou son représentant légal) donnera son accord **avant d'être accueillie** dans l'EHPAD retenu.

Qui fait la demande d'HTU ?

La demande d'HTU ne peut être réalisée que par **un professionnel** médical ou social, **une famille ne peut pas solliciter directement un séjour en HTU.**

Le professionnel qui fait la demande doit s'assurer au préalable que la personne concernée est informée des conditions de l'HTU et qu'elle y consent. La personne ne doit pas s'opposer au partage de ses données personnelles entre les différents professionnels qui vont organiser son séjour.

Les demandes d'HTU sont transmises par un dossier « Via trajectoire ». 



Le médecin traitant de la personne est systématiquement consulté avant le séjour afin de savoir s'il pourra continuer à suivre son patient pendant la durée de l'hébergement. Si cela n'est pas possible, un médecin traitant local sera sollicité temporairement pour prendre le relais.

Qui traite la demande d'HTU ?

Le Dispositif d'Appui à la Coordination - DAC 17 réceptionne la demande (les jours ouvrés, entre 9h et 17h) et vérifie si la personne répond aux critères établis. **Le référent HTU du DAC 17 traite la demande et coordonne le séjour.** Il est l'interlocuteur privilégié de l'usager, de ses proches et des professionnels.

Quel est le prix d'un séjour en HTU ?

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine finance une partie du tarif journalier de l'HTU afin d'en diminuer le coût pour les bénéficiaires.



Le reste à charge pour l'usager est de **20 euros par jour.**



Attention, la durée du séjour ne peut excéder 15 jours, renouvelable 1 fois, soit **30 jours maximum.**

Comment va se dérouler l'entrée dans l'EHPAD ?

La personne sera acheminée vers l'EHPAD ayant accepté la demande, à la date d'entrée convenue. Ce transport peut se faire par un professionnel (ambulance, VSL) ou par un membre de l'entourage.

Les proches peuvent être sollicités afin de réunir les **affaires personnelles** nécessaires au bon déroulement du séjour (vêtements, affaires de toilette, médicaments...).

Certains documents doivent impérativement être fournis à l'EHPAD :

- ✓ Pièce d'identité,
- ✓ Carte vitale et carte de mutuelle,
- ✓ Ordonnance médicale en cours de validité ainsi que le traitement.

À son arrivée à l'EHPAD, la personne concernée ou son représentant légal signera un **document individuel de prise en charge** qui précise les conditions de son accueil : tarif, durée, prestations...



Il peut être utile de constituer un dossier de demande d'APA ou de vérifier l'existence de l'ouverture de droits afin de favoriser le retour à domicile à l'issue du séjour HTU par la mise en place rapide d'aides.

Quel est l'intérêt d'un séjour en HTU ? Que va-t-il se passer après ?

Le séjour en HTU va permettre **de sortir plus rapidement de l'hôpital**, ou d'**éviter une hospitalisation inutile** lorsque le maintien au domicile est temporairement impossible. Ce séjour se fera dans les mêmes conditions que pour les autres résidents. Toutefois, il s'agit d'une **solution temporaire d'accueil, limitée dans le temps**.

Quelques jours après l'admission, **un point sera fait avec la personne, ses proches, l'EHPAD, et le référent de l'HTU du DAC 17** afin d'envisager les suites à donner à l'hébergement, en fonction de sa situation individuelle.

Il s'agit d'évoquer au plus tôt les solutions qui peuvent être mises en place, de façon à permettre la sortie de l'EHPAD dans le délai imparti. Cela peut nécessiter par exemple de solliciter l'intervention de professionnels du maintien à domicile, ou d'ouvrir des droits (APA...).

Au bout de 15 jours, le séjour peut être reconduit pour 15 autres jours au maximum.

A l'issue du séjour, plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- 📌 La personne est en mesure de retourner à son domicile, avec si nécessaire des aides pour la sécuriser. Une fois de retour chez elle, elle pourra bénéficier d'un suivi personnalisé et gratuit de sa situation par un professionnel du DAC 17.
- 📌 La personne fait le choix de prolonger son séjour temporaire dans l'EHPAD : sous réserve d'une place disponible, elle sera alors hébergée temporairement sur une place classique, et se verra appliquer le tarif habituellement pratiqué par l'établissement. **Elle ne bénéficiera plus du tarif de 20 €/jour réservé à l'hébergement d'urgence.**
S'il n'y a pas de place disponible dans l'EHPAD, la personne pourra être dirigée vers un autre établissement ayant des disponibilités d'accueil.
- 📌 La personne peut opter pour une entrée permanente dans un EHPAD, soit dans la structure d'accueil initiale soit dans un autre établissement. Elle pourra être soutenue dans ses démarches durant la période d'hébergement temporaire d'urgence.



Pour davantage de précisions sur l'HTU, contacter le DAC de Charente-Maritime, au **0809 109 109**

prix d'un appel local
service gratuit

Avec le soutien de :

